

# **CONVENTION**

## **VISANT A ORGANISER LES MODALITES DE COORDINATION ENTRE LE RESEAU DE SANTE ARCADE ET L'EHPAD **Nom de l'EHPAD****

VU la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs,

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la loi n°02-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

VU la loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie

VU le décret n° 2006-119 du 6 février 2006 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

VU le décret n° 2006-120 du 6 février 2006 relatif à la procédure collégiale prévue par la loi no 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

VU le décret n° 2006-122 du 6 février 2006 relatif au contenu du projet d'établissement ou de service social ou médico-social en matière de soins palliatifs

VU le décret n°2002-1298 du 25 octobre 2002, relatif au financement des réseaux et portant application des articles L162-43 à L162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce Code,

VU le décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L6321-1 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire 2002/98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement,

VU l'instruction n°DGOS/R4/DGCS/2010/275 du 15 juillet 2010 relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles de soins palliatifs dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

VU le Guide des bonnes pratiques d'une démarche palliative en établissement, Avril 2004,

VU les recommandations des bonnes pratiques de soins en EHPAD, Octobre 2007,

VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012,

VU la Charte et la Convention constitutive du Réseau ARCADE,

VU les critères généraux d'inclusion des patients dans le réseau de santé ARCADE,

VU la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,

Vu les actes d'adhésion des professionnels de santé avec le réseau Arcade,

Vu la convention de partenariat formations continues accompagnements et soins palliatifs/douleur, entre le réseau Arcade et l'AFIP du 1<sup>er</sup> janvier 2013

## **ENTRE**

**L'EHPAD Nom**

**Adresse**

Représenté par **le représentant, Identité,**

## **ET**

**LE RESEAU DE SANTE ARCADE,**

ayant son siège 9 Bd du Martinet, à TARBES (65000),

Représenté par sa Directrice, Madame Joëlle PRUDENT

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **PREAMBULE**

#### **MISSIONS DES PARTIES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION :**

L'EHPAD **Nom de l'EHPAD** a pour mission de garantir aux personnes âgées hébergées les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins, y compris ceux de la fin de la vie, dans l'établissement, et pour cela de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir cette mission.

#### **Le RESEAU DE SANTE ARCADE**

- Le réseau départemental, « **Réseau de santé ARCADE** », s'adresse aux personnes atteintes de maladies graves et évolutives nécessitant une prise en charge médico-psycho-sociale coordonnée et continue quel que soit leur lieu de vie : à domicile, en EHPAD ou en établissement de santé.
- L'optimisation du fonctionnement du système de santé recherchée vise à :
  - o Promouvoir la pratique des soins palliatifs et d'accompagnement en permettant au patient et à sa famille le choix du lieu de fin de vie dans le respect de la dignité de la personne ;
  - o Améliorer la prise en charge de la douleur aiguë et de la douleur chronique rebelle.
- L'ensemble des acteurs professionnels du réseau s'engage à :
  - o Respecter et développer la prise en charge globale du patient ;
  - o Organiser autour du patient et de son entourage une réponse médico-psycho-sociale adaptée et évolutive tout au long de la prise en charge en rapport avec les problèmes rencontrés ;

- Dynamiser un travail en réseau entre les institutions, les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les services d'aide à domicile, les SSIAD et les bénévoles.
- Le Réseau de Santé Arcade s'articule autour d'une coordination départementale animée par un directeur/directrice.
- Des équipes mobiles mixtes (libérales et hospitalières) pluridisciplinaires composées de médecins, infirmiers, psychologues et assistantes sociales interviennent sur le département, sur 4 bassins de vie :
  - Tarbes, sa périphérie et le Val d'Adour,
  - Bagnères et le Haut-Adour,
  - Lourdes et la Vallée des Gaves,
  - Lannemezan, la Vallée des Nestes, les Baronnie et le Pays des Côteaux.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement entre le réseau de santé Arcade et L'EHPAD **Nom de l'EHPAD** afin de participer à l'amélioration de l'accompagnement des personnes en fin de vie et/ou atteintes de maladie chronique en situation complexe ainsi qu'à la prise en charge de la douleur.

L'intervention du réseau de santé Arcade s'articule autour de trois axes :

- **Réaliser des actions d'information et de formation** (douleur, soins palliatifs) par le biais de la démarche qualité MOBIQUAL (« Mobilisation de l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles ») en collaboration avec l'organisme de formation Labellisé AFIP, dans le cadre du plan de formation de l'établissement,
- **Animer une réunion pluridisciplinaire autour de cas cliniques complexes de l'établissement dans le cadre d'une démarche éthique** (la fréquence sera déterminée d'un commun accord entre les deux parties),
- **Valider les critères d'inclusion de résidents et si besoin les inclure dans le réseau.**
- **Accompagner l'équipe, les intervenants et l'entourage de la personne** en situation complexe.

## **TITRE I**

### **ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION**

#### **ARTICLE 1: Types d'intervention**

L'activité de l'équipe mobile de soins palliatifs pourra se manifester dans les domaines suivants :

- Conseil et expertise,
- Aide à la prise de décision,
- Actions de formation théorique et formation action au lit du patient,
- Soutien du patient et de son entourage,
- Appui de l'équipe soignante.

## **Article 2 : les actions de formation continue accompagnement et soins palliatifs/douleur**

Des actions de formations continue, accompagnement et soins palliatifs/douleur, en réponse à la demande de l'EHPAD seront programmées et dispensées, sur site ou en inter établissement.

Pour assurer la réalisation de ces actions de formations, le réseau de santé Arcade s'est attaché les services de l'AFIP.

Les actions de formation continue seront traitées selon les modalités de la convention de partenariat établie entre le réseau de santé Arcade et l'AFIP :

- Le programme et la durée de la formation seront établis conjointement par Arcade et l'AFIP, en réponse au cahier des charges établi par l'établissement.
- Les intervenants, formateurs occasionnels (infirmier, psychologue, médecin) seront prioritairement des référents de l'équipe d'Arcade,.

L'AFIP étant agréé organisme DPC, ces formations pourront faire l'objet de tout ou partie d'un programme de DPC à destination des professionnels salariés obligés DPC de l'établissement.

## **ARTICLE 3 : Modalités financières**

Les activités d'aide et de conseil ne donneront lieu à aucune contre-partie financière.

Les actions de formation continue, dans le cadre défini à l'article précédent, font l'objet d'une facturation par l'organisme de formation agréé l'AFIP selon le devis établi précédemment et la convention établie et signée entre les parties

## **TITRE II**

### **ETUDE DE CAS CLINIQUES**

La réunion pluridisciplinaire sur cas cliniques se déroulera au sein de l'EHPAD. La fréquence et le jour de passage seront déterminés d'un commun accord entre les deux parties.

Les dossiers présentés seront préparés à l'avance par l'équipe de l'EHPAD selon les modalités définies avec l'équipe mobile référente.

Un compte rendu écrit des propositions de l'équipe mobile sera transmis au médecin traitant et consigné dans le dossier

## **TITRE III**

### **INCLUSION AU SEIN DU RESEAU DE SANTE ARCADE**

#### **ARTICLE 1 : Les engagements du réseau de santé ARCADE**

Le **RESEAU DE SANTE ARCADE** s'engage à :

- **Respecter le désir du résident** en ce qui concerne le choix de sa prise en charge par le réseau (consentement éclairé),
- **Recueillir l'adhésion des professionnels de santé** (médecin traitant, équipe soignante et médecin coordonnateur de l'établissement, pharmacien...),
- **Travailler en collaboration étroite avec le cadre de santé,**
- **Réaliser une évaluation médico-psycho-sociale,**

- **Accepter les limites du maintien en EHPAD** et à trouver une autre alternative pour le patient (lits identifiés en établissement de santé..), lorsque c'est la demande de la personne ou son entourage, ou de l'équipe soignante de l'EHPAD,
- **Assurer le lien** avec les établissements de santé,
- **Assurer un soutien psychologique** des équipes si besoin,
- **Favoriser l'intervention de bénévoles formés,**
- **Respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'EHPAD.**

## **ARTICLE 2 : Les engagements de l'EHPAD**

L'EHPAD s'engage à :

- **Respecter le projet de vie du résident et son désir en ce qui concerne le choix de sa prise en charge par le Réseau**
- **Participer en collaboration étroite** à l'évaluation médico-psycho- sociale,
- **Définir le projet de soins individualisé** en concertation avec le réseau de santé ARCADE et les autres professionnels, le mettre en œuvre, l'évaluer et le réajuster chaque fois que de besoin.
- Utiliser un **dossier commun** : cahier de suivi et dossier informatisé (*à préciser lors de la réunion d'inclusion*)
- **Transmettre les évaluations** du patient concerné aux **membres référents de l'équipe mobile du bassin de Tarbes** pour optimiser la prise en charge,
- **Faire participer, si besoin, le personnel de l'établissement aux actions de formation** engagées par le réseau de santé ARCADE.
- **Favoriser un travail en partenariat avec le Médecin Coordinateur de l'établissement**
- **Signaler à la Coordination départementale les problèmes rencontrés**

## **ARTICLE 3 : Les engagements de l'EHPAD et du réseau de santé ARCADE**

L'EHPAD ET LE RESEAU DE SANTE ARCADE s'engagent à :

**Définir un projet de soins individualisé consensuel** entre l'équipe soignante de l'EHPAD, l'équipe mobile et le médecin traitant, qui tient compte autant que possible des attentes et besoins du patient ainsi que des possibilités des professionnels

## **ARTICLE 4 : Initiation d'une demande**

Le cadre de l'établissement sollicitera l'intervention de l'équipe mobile par téléphone ou par mail auprès de la Coordination du réseau – 05.62.93.11.12.

**TITRE IV**  
**SUIVI ET EVALUATION**

Un Comité de suivi sera mis en place pour suivre et évaluer les actions mises en place.

**TITRE V**  
**RESPONSABILITE DE L'EHPAD - RESPONSABILITE DU RESEAU**

L'EHPAD et le Réseau sont uniquement responsables des actions qu'ils conduisent ou qu'ils initient par l'intermédiaire de leurs personnels spécifiques.

**TITRE VI**  
**DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 1 : Durée**

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ; la date prendra effet à partir de la signature de la convention.

**ARTICLE 2 : Résiliation**

La convention sera dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis d'un mois.

Fait à Tarbes  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2014.....

Pour l'EHPAD

Pour le Réseau de santé ARCADE,

Le représentant ,  
Mme/M

La directrice,  
Mme Joëlle PRUDENT